



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 DECEMBRE 2013

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et
Vilaine
Nombre de membres du
Conseil Municipal en
exercice : 27
Nombre de membres
présents : 18
Nombre de votants : 21

L'an deux mille treize, le 10 décembre, à 20h30,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

Présents : Stéphane PIQUET, Patrick LAHAYE, Aline
GUILBERT, Philippe PLACE, Gérard BECEL, Annie-France
TURPIN-CHEVALIER, Gilbert LE ROUSSEAU, Isabelle
LOCHON-TROPEE, Daniel CHANTREL, Florence DANIEL,
Jürgen BUSER, Nathalie JEUNOT, Olivier BONNEFOI,
Stéphane RASPANTI, Roland ROUSSELLE, Marie-France
JOUAULT, Guy SAUTON, Jean-François BAGOT.

Date de la Convocation :
Mercredi 4 décembre
2013

Absents : Marie-Claude MARTIN, Elie DEVASSY, Anne
CHATAGNON, Estelle Kerdiles, Martine POSSON, Julien
BACON, Alain CAZENAVE, Germaine LEBON, Nelly FREY.

**Date d'affichage du
compte rendu :**

Procurations : E. Kerdiles à S. Raspanti, A. Cazenave à J.-F.
Bagot, G. Lebon à M.-F. Jouault.

Le 19 décembre 2013

Approbation du procès verbal du 12 novembre 2013 : le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Philippe Place, seul candidat, est désigné secrétaire de séance.

1. DON POUR LES SINISTRES DES PHILIPPINES

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur le Maire propose que suite au passage du typhon Haiyan aux Philippines, la commune adresse un don de 500 € afin de participer à l'aide aux victimes. Ce don serait adressé à une association reconnue de notoriété et d'utilité publique.

Pour information, un appel à dons a également été effectué pour la séance de cinéma de Noël, dont l'entrée sera gratuite. Les spectateurs pourront donner la somme qu'ils souhaitent et les fonds ainsi récoltés seront reversés à une association, via le CCAS.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte le versement d'un don de 500 € à l'association « Action contre la faim » et autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce don.

Monsieur Bagot souhaite parler du repas des aînés financé par le CCAS. Il demande quel est le coût de ce repas. Madame Guilbert lui répond qu'il est environ 4400 €. Il souhaite alors ouvrir le débat sur la nécessité de payer ce repas aux personnes qui ont des revenus suffisants.

Madame Guilbert l'informe qu'une corbeille est mise à disposition des convives afin que ceux qui le souhaitent fassent un don, que d'autre part, certaines personnes qui ne participent pas au repas ne prennent pas non plus leur colis et le laissent pour des personnes plus nécessiteuses.

Monsieur le Maire explique quant à lui que ce repas est pour certaines personnes le seul repas festif de l'année, que c'est une occasion de développer le lien social. De plus, il serait assez complexe de demander les revenus des participants pour faire payer ceux qui en auraient les moyens.

Monsieur le maire propose que le débat ait lieu au Conseil d'Administration du CCAS.

2. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE JUDO

Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel

Monsieur Bécel expose qu'une des adhérentes de l'association de judo de la commune a participé à un championnat du monde et a été classée 3^{ème} de cette compétition. Ses frais ont été pris en charge par la fédération, mais pas ceux de son entraîneur local. C'est pourquoi l'association sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention. Il est donc proposé de lui verser 200 €. Il est précisé que les autres sections de l'association l'Espérance ont également été sollicitées pour contribuer à ces frais de déplacement.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à la section judo de l'Espérance et autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette subvention.

3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BOUEXAZIK

Rapporteur : Monsieur Stéphane Raspanti

Monsieur Raspanti expose qu'une convention a été signée avec l'association Bouexazik et la ville de Liffré concernant le concert du Grand Soufflet qui a eu lieu à La Bouëxière.

Dans cette convention la commune s'est engagée à accorder une subvention pour l'organisation de ce projet qui peut varier de 300 à 1000 € maximum, ce montant étant calculé de la façon suivante :

Subvention Versée = Coût du spectacle pris en charge par Bouëxazik sur la base fixe de 1500 € moins la part de la recette reversée à l'association.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Bouëxazik et autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette subvention.

4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ART'N CO

Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel

Monsieur Bécel expose que lors du vote des subventions en mars 2013, il avait été prévu d'attribuer une subvention pour les décorations de Noël à l'association Art'n Co, à hauteur de 25 € par commerçant participant. A cette date, la participation avait été évaluée sur la base de 10 commerces. Il se trouve que 25 commerçants vont participer. Il convient donc d'attribuer une subvention supplémentaire de 375 € à l'association.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 375 € à l'association Art'n Co et autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette subvention.

5. AVIS SUR UNE ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur le Maire expose qu'un dossier d'enquête publique a été déposé du lundi 28 octobre au vendredi 29 novembre 2013 concernant l'extension d'une plate-forme logistique classée Seveso de l'entreprise Gruel-Fayer sur la commune de Chateaubourg.

La commission environnement s'est réunie le 16 octobre 2013 pour étudier le dossier.

Devant l'importance du dossier de 700 pages et sa complexité technique, la commission a jugé difficile d'émettre un avis.

Nous demandons donc que les services de l'Etat soient particulièrement vigilants sur l'application des textes réglementaires et que la sécurité des habitants de notre commune soit garantie.

Nous demandons que le rapport sur le fonctionnement du site soit fourni à la commune chaque année.

En conséquence, le Conseil municipal ne souhaite pas donner d'avis sur ce dossier.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Le Conseil Municipal ne souhaite pas se prononcer sur ce dossier d'enquête, qu'il juge trop complexe pour pouvoir donner un avis.

6. ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE D'ASSURANCE

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

Le 7 juillet, des vols et détériorations ont été commis dans les vestiaires foot et la salle de sports. Des travaux de menuiseries ont du être réalisés pour réparer des portes endommagées pour un montant de 600,39 €. Il convient donc d'accepter le chèque de 150,39 € du cabinet Barabé Duchaigne correspondant au montant TTC de la facture déduite de la franchise de 450 €.

Monsieur le maire précise que depuis le renforcement de la porte, il n'y a quasiment plus d'intrusion locale.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte cette indemnité de 150,39 €.

7. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU PARC D'ACTIVITE DE BELLEVUE

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

Monsieur Place explique que dans la constitution du budget des travaux de cette zone, le montant des travaux d'éclairage public avaient été prévus, déduction faite de la subvention, car il était prévu que ce soit le SDE qui intervienne en direct. Or, pour des raisons de délais, il se trouve que nous avons été dans l'obligation de faire intervenir une entreprise (qui était déjà chargée d'une partie des travaux de viabilisation). Le SDE reversera donc une subvention à la fin des travaux.

Il s'avère donc nécessaire de réaliser une modification budgétaire intégrant la subvention en recettes et des dépenses supplémentaires en travaux.

35031 Code INSEE	COMMUNE DE LA BOUEXIERE PARC ACTIVITES BELLEVUE	DM n°1 2013
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Délibération modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-605-8 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	21 473,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	21 473,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74751-8 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 473,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 473,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	21 473,00 €	0,00 €	21 473,00 €
Total Général		21 473,00 €		21 473,00 €

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Le Conseil Municipal adopte la Décision modificative budgétaire n° 1 du parc d'activités de Bellevue telle que présentée ci-dessus.

8. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

Monsieur Place explique que des travaux d'entretien non prévus ont du être réalisés suite à une exploration des canalisations par vidéo. Il s'avère donc nécessaire de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

35031 Code INSEE	COMMUNE DE LA BOUEXIERE ASSAINISSEMENT	DM n°1 2013
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Délibération modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615 : Entretien et réparations	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Le Conseil Municipal adopte la Décision modificative budgétaire n° 1 du budget assainissement telle que présentée ci-dessus.

9. DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

Monsieur Place explique qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires dûs à des dépenses plus importantes que prévues dans le budget primitif. Il est proposé de diminuer les comptes « dépenses imprévues » et « charges exceptionnelles » pour augmenter les postes combustibles, énergie et carburants dont les dépenses ont été plus élevées en raison des augmentations des prix et des intempéries. En alimentation, l'augmentation des effectifs au restaurant scolaire entraîne également plus de dépenses et les travaux d'entretien ont été plus importants que prévus.

Concernant les charges de personnels, le recours à des remplaçants, l'augmentation du taux de cotisations de retraite et la nouvelle réglementation concernant les charges des élus a induit des dépenses supplémentaires.

En cours d'année, une notification d'un fonds de péréquation intercommunal nous a été adressée. Cette opération s'impute sur le même compte que le FNGIR. Il convient donc de l'augmenter de 3000 €.

Enfin, l'intégration d'un don d'ordinateur nécessite la passation d'une opération patrimoniale.

Monsieur Place explique également que la commune a vendu divers terrains en 2013 pour un montant de 195 256 € : place de l'Europe : 50 000 €, rue de Chateaubourg : 51 026 €, lotissement des Hortensias : 63270 € rue du 8 mai : 30 960 €.

Les origines de propriété n'étant pas connues, il convient de passer des écritures d'intégration avant de les sortir du patrimoine. Il est précisé que les recettes de ces ventes iront en recettes d'investissement. Un emprunt de 200 000 € était prévu au budget primitif, compte tenu des recettes supplémentaires, il ne sera pas nécessaire de faire cet emprunt.

Pour tenir compte de ces éléments, la décision modificative budgétaire suivante est donc proposée :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative budgétaire

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621 : Combustibles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622 : Carburants	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623 : Alimentation	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Terrains	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61522 : Bâtiments	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61523 : Voies et réseaux	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	39 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Rémunérations	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73923 : Reversements sur FNGIR	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	51 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	51 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	65 000,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2111-01 : Terrains nus	0,00 €	195 256,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-409-3 : ESPACE MULTIMEDIA	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1021-01 : Dotation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	195 256,00 €
R-238-409-3 : ESPACE MULTIMEDIA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	195 356,00 €	0,00 €	195 356,00 €
D-2183-409-3 : ESPACE MULTIMEDIA	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-409-3 : ESPACE MULTIMEDIA	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	100,00 €	195 456,00 €	0,00 €	195 356,00 €
Total Général		195 356,00 €		195 356,00 €

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Le Conseil Municipal adopte la Décision modificative budgétaire n° 3 du budget communal telle que présentée ci-dessus.

10. PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 fixe le cadre relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Les personnes publiques peuvent ainsi participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) souscrits par leurs agents.

La complémentaire « santé » intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité sociale. La complémentaire « prévoyance » permet le maintien de salaire en cas de congé de maladie ordinaire après les 3 mois de plein traitement, de congé longue maladie, de congé longue durée...

Depuis 2003, l'amicale des agents de la commune de La Bouëxière a souscrit une offre « prévoyance » auprès de l'assureur Aviva.

Ce décret nous offre maintenant la possibilité de souscrire une offre « santé » pour l'ensemble de nos agents (convention de participation) ou de participer au financement des mutuelles labellisées de nos agents (les mutuelles labellisées sont celles qui garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités).

Nos services ont rencontré plusieurs prestataires (assurances, mutuelles) pour connaître leur offre de groupe. Il s'avère que, suite à un questionnaire envoyé à nos agents, le nombre de personnes concernés n'était pas suffisant pour obtenir une offre intéressante.

Nous avons donc choisi la labellisation plutôt que la convention de participation.

Nous souhaitons que le plus grand nombre de nos agents puissent bénéficier d'une protection sociale efficace. Les agents titulaires et non titulaires pourront prétendre à une participation de la collectivité selon les modalités fixées ci-dessous.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation en prenant en considération le revenu des agents.

1) Personnel concerné

Peuvent prétendre à une prise en charge partielle des frais de protection sociale complémentaire « santé » les agents titulaires et non titulaires en position d'activité et justifiant d'une durée de service ininterrompue d'au moins un an dans un emploi permanent. Sont donc exclus les services effectués en qualité de personnel contractuel pour des besoins saisonniers, occasionnels ou encore pour surcroît temporaire d'activité.

Les agents en détachement dans une autre collectivité ne pourront plus prétendre à la participation de la Mairie de La Bouëxière. Leur situation sera régie par leur collectivité d'accueil.

2) Assiette et détermination du montant

La base de détermination de la participation sera le Traitement de Base Indiciaire augmenté du régime indemnitaire. Le Supplément Familial de Traitement ne rentrera pas en compte car étant un élément de salaire variable, fonction de la composition familiale du foyer et indépendant de la collectivité. La Nouvelle Bonification Indiciaire n'est également pas prise en considération car dépendant d'une fonction attribuée à l'agent et pouvant être retirée à tout moment, lors de la disparition de la fonction.

3) Modulation en fonction des revenus individuels de l'agent

Tranches de revenus brut mensuel	Montant brut de la participation pour un temps complet
Salaire < 1650€	16,00 €
1650€<salaire<2000€	14,00 €
2000€<salaire<2250€	12,00 €
salaire>2250€	10,00 €

4) Modulation en fonction du temps de travail

Les agents à temps non complet et à temps partiel verront leur participation modulée en fonction de leur temps de travail.

5) Versement de la participation

Versement direct sur le bulletin de salaire de l'agent.

6) Justification de l'éligibilité à la participation employeur

Chaque année, au mois de janvier, il sera demandé à chaque agent de justifier de son affiliation à un organisme labellisé par la transmission d'une attestation d'affiliation.

7) Date de prise en considération des changements de tranche

Le montant de la participation de la collectivité est fixé au 1er janvier de l'année en cours pour la totalité de l'exercice budgétaire. Les agents qui changeront de tranche en cours d'année se verront appliquer le montant de participation correspondant à leur tranche au 1er janvier de l'année n.

8) Suspension de la participation

La participation de la Mairie peut prendre fin en fonction de la modification de la situation de l'agent, à savoir :

- Radiation des effectifs de l'agent.
- Mise en position de détachement.
- Mise en position de disponibilité.
- Mise en position hors cadre.
- Mise en position de congé parental.
- Abandon de poste.
- Incarcération.
- Résiliation du contrat d'assurance individuel labellisé.
- Retrait du label à l'organisme auquel est affilié l'agent.
- Décès de l'agent.

La suspension de la participation prendra alors effet le premier jour du mois suivant l'événement.

Monsieur le Maire précise que dans un souci d'harmonisation, la participation attribuée est identique à celle pratiquée par la CCPL et que l'objectif de cette mesure est de permettre à tous les agents d'avoir une complémentaire.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'institution d'une participation financière de la mairie aux complémentaires santé labellisées des agents telle que présentée ci-dessus.

11. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE : TRANSFERT DE COMPETENCES

Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) exerce depuis le 1^{er} mars 2007 la compétence optionnelle Eclairage. À ce jour, 163 communes ont confié la maintenance de leurs installations d'éclairage public au SDE35.

Le Comité syndical du SDE35, réuni le 12 juin 2013, a acté le fait qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- le transfert de compétence Eclairage concernera les travaux et la maintenance ;
- les travaux d'éclairage public seront financés par les communes au coût réel, déduction faite de la participation financière du SDE35 (conformément aux modalités d'aides financières de l'année en cours) ;
- la maintenance de l'éclairage public sera financée sur la base d'un forfait au point lumineux défini par le Comité syndical.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur Gérard Bécel rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Par ailleurs, Monsieur Gérard Becel présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE35 et les arrêtés modificatifs des 17 décembre 2010 et 22 septembre 2011 ;

Vu la délibération n° COM_2013-06-12/10 du Comité syndical du SDE35 du 12 juin 2013 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard Becel,

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de transférer au SDE35 la compétence optionnelle Eclairage ;
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE35 ;
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage au SDE35 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

12. RETROCESSION DU PARKING ET ESPACE PIETONNIER DU LOGIS DES VERGERS

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur le Maire expose que lors de la construction des Logis des Vergers, les parkings ont été réalisés par la société Aiguillon dans le cadre du chantier. Il était convenu que les parkings et une partie des espaces piétonniers soient rétrocédés à la commune suite aux travaux. Un procès-verbal de délimitation nous a été adressé par la société afin de procéder à cette rétrocession qui concernera les parcelles 1355, 1359 et les parcelles B et D.

Le Conseil municipal est invité à accepter cette rétrocession et à autoriser Monsieur le Maire à signer les documents la concernant.

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la rétrocession des parcelles 1355, 1389 et les parcelles b & d, qui accueillent des parkings et une partie des espaces piétonniers.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

13. MODIFICATION DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES DE LA ZAC MAISONNEUVE

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau explique que pour tenir compte de l'évolution de la ZAC Maisonneuve 2, il s'avère nécessaire d'apporter des compléments et modifications au cahier des prescriptions architecturales. Ces modifications concernent les implantations des constructions, les accès et orientations, les hauteurs des constructions, les stationnements, les clôtures et les aspects extérieurs.

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la modification des prescriptions architecturales de la ZAC Maisonneuve suite à l'évolution du projet.

14. DENOMINATION DE LA RUE DU FUTUR LOTISSEMENT DES JARDINS DE MENOUEL

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau expose qu'un lotissement de 18 lots libres va être réalisée par la société Acanthe dans le secteur de Bellevue. Pour la réalisation de ce lotissement une rue sera créée, il est proposé de la nommer « rue Voltaire ».

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter de nommer « rue Voltaire », la rue du futur lotissement réalisée par la société Acanthe dans le secteur de Bellevue.
-

Informations diverses

• **Prorogation du délai de raccordement à l'assainissement collectif**

La commune de la Bouëxière a décidé de créer un réseau d'assainissement collectif dans les allées de la Tannerie, de Grande Fontaine, du Désert, de la Vignole et de Bellevue.

Il s'avère que quelques propriétés sont équipées d'un assainissement autonome conforme et récent. La réfection de ces assainissements autonomes a été effectuée dans le cadre des mises aux normes demandées par le SPANC et la commune.

Afin de ne pas pénaliser financièrement les propriétaires concernés, ayant fait l'effort de se mettre aux normes récemment, il est décidé, de n'imposer le raccordement que :

- ✚ Pour les systèmes d'assainissement qui atteignent 10 ans à partir de la date des travaux (facture et la date du contrôle à fournir)
- ✚ Pour les systèmes d'assainissement qui ne sont pas aux normes

Les personnes qui bénéficieront d'une dérogation devront faire effectuer un contrôle par les services du SPANC tous les 5 ans.

• **Carte d'orientation du SCOT**

Monsieur le Maire expose que le SCOT est en phase de modification suite à une demandes des services de l'Etat. Ces modifications seront votées avant les élections municipales, mais pourront être amendées après celles-ci.

Les principaux éléments concernant la commune sont les suivants :

- la zone déterminée par une flèche dans le secteur de Bellevue qui indiquait de futures zones constructibles est supprimée, car en zone humide,
- la surface de zone constructible passe de 65 ha à 51 ha (sont inclus dans cette réduction les lotissements de Maisonneuve, Bellevue et de l'Orée des Bois)
- l'intégration de limites paysagères qui ne pourront être franchies par l'urbanisation.

Le souci du SCOT est entre autres de préserver des hectares agricoles en densifiant les zones urbanisées.

• **Programme Local de l'Habitat - Projet de territoire**

Monsieur le Maire expose que le concept du projet de territoire inscrit Liffré comme pôle relais entre Rennes et Fougères. L'organisation du SCOT positionne Rennes comme agglomération centre et des pôles structurants, ainsi que des pôles d'appui. Liffré se situe en pôle structurant et La Bouëxière en pôle d'appui. A chaque structure correspond la présence de certains services.

La CCPL doit se développer par la construction de 100 logements par an pour aboutir à 24 000 habitants en 2030.

Chasné, Ercé et Dourdain seront considérés comme des pôles de proximité et La Bouëxière un pôle d'appui.

En termes de logements sociaux, l'objectif du PLH est d'atteindre 20 % de logements sociaux sur l'ensemble du territoire.

Un essai de mutualisation est en cours pour l'accueil des bailleurs sociaux. Le but est de procéder aux négociations au sein de la CCPL afin de travailler par lots, pour que les conditions soient les mêmes sur tout le territoire et pour que les bailleurs sociaux acceptent de venir dans toutes les communes.

Autre point du projet de territoire, l'accueil des entreprises, est à développer. Actuellement, le territoire propose 4500 emplois pour 6000 emplois demandés. La création d'un poste d'animateur du développement économique et la réalisation de zones artisanales vont permettre un meilleur accueil des entreprises et une meilleure répartition sur le territoire. Les emplois sont aujourd'hui concentrés sur Liffré. L'objectif est de maintenir le taux d'offres d'emploi en relation avec l'augmentation du nombre de logements.

Le développement de la qualité de vie avec le développement des transports, de l'offre d'équipements, du très haut débit sont inscrits au contrat de territoire. Les actions non inscrites ne bénéficieront pas de dotations.

D'autre part, l'acte III de la décentralisation prévoit de renforcer l'intercommunalité et donc de transférer des compétences. Une réflexion devra être menée en 2014 sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.